

DEUX TEXTES POUR LA RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le protocole d'accord concernant la rénovation de la voie professionnelle entre le Ministère et les organisations syndicales pourrait être finalisé dans les jours à venir.

Les syndicats concernés par une éventuelle signature sont le SNETAA ei.L, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, le SNPDEN et Indépendance et Direction.

Ce vendredi 16 Mai, le SNETAA a réuni ses instances (réunion des Secrétaires Académiques et du Bureau National) afin de faire le point sur les discussions en cours.

Le relevé de conclusion, qui certes pérennise l'existence du Bac Pro 3 ans, s'accompagne d'autres propositions qui ne peuvent nous laisser indifférents :

- maintien du parcours en 4 ans,
- implantation de formations de niveau V dans chaque bassin de formation,
- développement de l'offre de formation de proximité post troisième de Segpa ,
- renforcement des structures de l' AIS (Segpa, EREA),
- création de BTS en LP,
- dispositifs de formation et de validation des collègues en situation de précarité (contractuels, MA...)...

Vous pouvez nous contacter pour obtenir le relevé de conclusion du 30 avril, texte annexé au protocole d'accord qui devrait (ou non) être signé.

Le projet aborde aussi une partie statutaire qui tend à renforcer le statut actuel des PLP, **ouvrant à ceux-ci la possibilité d'enseigner dans le supérieur et engendrera une reconnaissance financière accrue de tâches spécifiques qui incombent aux PLP :**

- Indemnité spécifique d'enseignement en terminale professionnelle,
- reconnaissance financière du suivi des CCF...
- Un groupe de travail sera chargé en outre de réfléchir aux conditions de carrière.

En tout état de cause, il n'est pas question de généralisation du Bac Pro 3 ans d'une part ni de faire disparaître les formations de niveau V qu'elles soient CAP ou BEP.

Le projet veut aussi que la voie professionnelle initiale sous statut scolaire soit une voie d'excellence (possibilité d'avoir un BTS en 5 ans en LP) et une voie d'insertion pour tous (aucune sortie sans un CAP ou un BEP).

Extrait de la Dépêche AEF n°96227

[Anne Mascret](#)

Paris, Vendredi 16 mai 2008, 18:56:48

C'est un texte d'une page et demie qui a été soumis par le ministère de l'Éducation nationale, hier soir jeudi 15 mai 2008, en guise de projet de "protocole d'accord" aux syndicats signataires du protocole de discussion sur la rénovation de la voie professionnelle.

Ce texte, susceptible d'évoluer, devrait donner lieu à une signature (ou non) le 23 mai prochain pour le Snetaa-EIL et le SE-Unsa et après le 6 juin pour le Sgen-CFDT.

En voici le contenu:

"La valorisation de la voie professionnelle, qui scolarise un tiers des lycéens français, passe par une rénovation sans précédent et une nouvelle étape de réorganisation.

Le nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, les conditions d'insertion des jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V, le taux d'accès limité aux diplômes professionnels de niveau IV, l'augmentation du niveau général de qualification nécessaire à l'insertion professionnelle ainsi que le constat que de plus en plus de jeunes titulaires d'un niveau IV poursuivent des études supérieures ont amené le ministre de l'Éducation nationale à proposer une réforme de la voie professionnelle.

Des réunions tenues à la suite de la signature du protocole de discussion le 18 décembre 2007 entre le ministre de l'Éducation nationale et 5 organisations syndicales (Snetaa-EIL, Sgen-CFDT, SE-Unsa, SNPDEN-Unsa, I&D-Faen) ont conduit à la rédaction d'un relevé de conclusions, annexé à ce protocole d'accord.

Suite au relevé de conclusions, le ministre et les organisations signataires actent les principes d'évolution de la voie professionnelle autour de trois objectifs:

- revaloriser la voie professionnelle pour assurer au moins une formation de niveau V à tous les jeunes et augmenter le niveau général des qualifications: valoriser la voie professionnelle en tant que parcours du CAP au BTS; assurer à tous les jeunes la préparation d'un diplôme de niveau V (BEP et CAP); créer un cycle de référence de baccalauréat professionnel en trois ans; individualiser les parcours; développer les passerelles entre les formations de niveau V et IV et entre les voies professionnelle, générale et technologique; garantir dans chaque bassin de formation la possibilité d'une préparation d'un diplôme de niveau V correspondant aux champs professionnels des baccalauréats professionnels qui y sont enseignés;

- valoriser la voie professionnelle en rénovant l'orientation: permettre l'élaboration progressive du projet de formation et d'orientation dès le collège en instituant des parcours de découverte des métiers dès la classe de cinquième;

- accompagner les personnels dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.

Au niveau national, la rénovation s'organisera à partir des bases suivantes:

1- Définition des modalités pédagogiques de mise en œuvre des baccalauréats professionnels en trois ans, et notamment celles relatives à la prise en compte du rythme d'apprentissage des élèves (conditions d'organisation des modules de remédiation, tutorat, aide individualisée).

2- Définition des horaires de référence correspondant aux enseignements prévus dans les référentiels des diplômes, au projet pédagogique des établissements et aux moyens organisationnels des équipes enseignantes.

3- Définition des modalités de certification (et notamment celles relatives au contrôle en cours de formation et aux épreuves terminales).

4- Définition des modalités d'exercice des fonctions des PLP et de reconnaissance de leurs missions qui devront permettre: d'instituer une indemnité spécifique d'enseignement en terminale professionnelle, de reconnaître le suivi du CCF, la mise en cohérence des indemnités de professeur principal, d'exercer dans l'enseignement supérieur. Les modalités précédemment définies serviront de base à la réflexion sur le métier d'enseignant. Dans ce cadre notamment, un groupe de travail réfléchira aux conditions de carrière, notamment en lien avec l'enseignement supérieur.

En outre, les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à un groupe de suivi dont la configuration sera déclinée en académies."